

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le 29 juin 2021 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic d'Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 23 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 29

Votants : 38

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, Mme CALATAYUD, M. POHL, M. BELLiard, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. RECAPET, M. BAGNERES, Mme MARENZONI, M. MANO, M. GATINOIS

Pouvoirs :

M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA
Mme GALLANT à Mme BRUDY
M. CHAUVET à Mme BRISSET
M. CHAMBOLLE à M. DANÉY
Mme CHAPPARD à M. BOURSIER
Mme JOLY à M. DEVOS
M. MARTIN à M. MARLY
Mme BATS à M. RECAPET
Mme DUBARRY à M. BAGNERES

Secrétaire de séance : Mme MARENZONI

Madame Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 30-2017 du 14 février 2017, n° 62-2017 du 20 juin 2017, n° 80-2018 du 25 septembre 2018 et n° 117-2019 du 19 décembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport définitif de la CLECT en date du 31 mai 2017 ;

Vu le rapport définitif de la CLECT en date du 18 septembre 2018 ;

Considérant le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes en date du 26 janvier 2021, invitant la COBAN à faire le point sur l'avis de la CLECT et sur le montant des AC de chaque commune, et en particulier de Lège-Cap Ferret ;

Considérant que, sur injonction de la Chambre, l'ordonnateur, ayant pris bonne note de la préconisation visant à réduire l'Attribution de Compensation de la Commune de Lège-Cap Ferret de la somme de 430 000 €, s'est engagé, par lettre du 24 mars 2021, à procéder à la mise en œuvre de cette observation au plus vite ;

Considérant que par lettre référencée 791 en date du 28 avril 2021, l'ordonnateur a tenu informé Monsieur le Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret de ces dispositions ;

Considérant le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 10 juin 2021, qui relève que l'ordonnateur s'est engagé, dans le cadre d'une procédure de révision libre, « à réduire l'AC de la commune de Lège – Cap Ferret de 430 000 € au plus vite » [...] confirmant la réponse de la commune de Lège – Cap Ferret selon laquelle les deux collectivités ont la volonté commune de régulariser cette situation dans les meilleurs délais ;

Considérant que la révision libre proposée en application des dispositions du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C, nécessite l'accord de la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, assorti de l'accord du Conseil Municipal de la commune « intéressée » ;

Vu les avis favorables des Bureaux communautaires des 1^{er} et 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances publiques » du 10 juin 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau montant des attributions de compensation arrêté à compter de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

	Montants issus de la délibération de 2019	Révision des AC	Montant des AC au 1^{er} janvier 2022
Andernos-les-Bains	1 162 095,00 €	0,00 €	1 162 095,00 €
Arès	727 334,00 €	0,00 €	727 334,00 €
Audenge	208 865,00 €	0,00 €	208 865,00 €
Biganos	3 539 427,00 €	0,00 €	3 539 427,00 €
Lanton	320 193,00 €	0,00 €	320 193,00 €
Lège-Cap Ferret	1 723 533,41 €	- 430 000 €	1 293 533,41 €
Marcheprime	190 196,00 €	0,00 €	190 196,00 €
Mios	681 767,00 €	0,00 €	681 767,00 €
<u>TOTAL</u>	8 553 410,41 €	- 430 000 €	8 123 410,41 €

- **ACTER** du versement par douzièmes successifs des nouvelles attributions de compensation à compter de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE le nouveau montant des attributions de compensation arrêté à compter de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :**

	Montants issus de la délibération de 2019	Révision des AC	Montant des AC au 1 ^{er} janvier 2022
Andernos-les-Bains	1 162 095,00 €	0,00 €	1 162 095,00 €
Arès	727 334,00 €	0,00 €	727 334,00 €
Audenge	208 865,00 €	0,00 €	208 865,00 €
Biganos	3 539 427,00 €	0,00 €	3 539 427,00 €
Lanton	320 193,00 €	0,00 €	320 193,00 €
Lège-Cap Ferret	1 723 533,41 €	- 430 000 €	1 293 533,41 €
Marcheprime	190 196,00 €	0,00 €	190 196,00 €
Mios	681 767,00 €	0,00 €	681 767,00 €
<u>TOTAL</u>	8 553 410,41 €	- 430 000 €	<u>8 123 410,41 €</u>

- **ACTE du versement par douzièmes successifs des nouvelles attributions de compensation à compter de l'exercice 2022.**

Vote :

Pour : 24

Contre : 13

- **Commune d'Arès : Mme SAULNIER**
- **Commune d'Audenge : M. POHL**
- **Commune de Biganos : Mme CHAPPARD, M. BOURSIER**
- **Commune de Lanton : Mme LARRUE, M. DEVOS, Mme. JOLY**
- **Commune de Lège-Cap Ferret : M. DE GONNEVILLE, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. MARTIN**
- **Commune de Mios : M. GATINOIS**

Abstention : 1

- **Commune de Biganos : M. LAFON**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 30 juin 2021

Le Président de la COBAN,



Maire de Biganos
Bruno LAFON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.